

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des programmes

du Collège André-Grasset

*25 février 1997*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Fondé à Montréal en 1927 par les prêtres de Saint-Sulpice, le Collège André-Grasset est un collège privé dont la mission première est la préparation aux études universitaires. Le gros de son effectif étudiant se retrouve donc dans les programmes préuniversitaires. Cet établissement accueille également des étudiants, surtout des adultes, dans quelques programmes techniques. Il reçoit, annuellement, environ 1000 étudiants à l'enseignement régulier et 300 à l'enseignement aux adultes.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège commence par un préambule qui présente sa mission. Elle comporte ensuite huit sections. La première expose les finalités et les objectifs de la politique. Les trois sections suivantes traitent de l'évaluation des programmes, du système d'information sur les programmes et du mode de détermination des programmes à évaluer. La cinquième section, la plus longue, est consacrée au processus d'évaluation des programmes. Le partage des responsabilités, le mécanisme de révision de la politique et l'articulation avec les évaluations de la Commission sont abordés dans les trois dernières sections. Un lexique est annexé à la politique.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège André-Grasset, lors de sa réunion du 25 février 1997. Cet examen a été réalisé en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Dans les paragraphes qui suivent, la Commission explique les raisons qui l'ont amenée à conclure que la politique examinée comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles des programmes d'études. Elle y exprime, par ailleurs, quelques remarques destinées à permettre la bonification de certains aspects particuliers de la politique.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

## **Finalités et objectifs**

Les finalités de la politique de même que ses objectifs sont pertinents et énoncés nettement. La présentation des valeurs, des principes et des orientations privilégiés par le Collège André-Grasset permet une compréhension plus large des fondements de la politique. L'exposé des conceptions du Collège en matière d'évaluation de programmes d'études permet ensuite d'opérer les distinctions qui s'imposent entre objectifs de la politique et objectifs de l'évaluation. La Commission note que l'amélioration constante de la qualité de la formation offerte figure en bonne place parmi les préoccupations inscrites dans la politique.

## **Partage des responsabilités**

Claire et précise, la présentation du partage des responsabilités s'avère en harmonie avec la description des autres composantes de la politique. Le partage des responsabilités est par ailleurs équilibré et structuré. Il favorise le leadership du Conseil d'administration, de la Direction générale et, plus particulièrement, de la Direction des études. Les responsabilités du comité d'évaluation sont prévues avec suffisamment de précisions pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa tâche. La participation des principaux intéressés, des professeurs notamment, est également assurée. La Commission souligne que la collaboration de ces derniers est prévue à plusieurs étapes des opérations d'évaluation, depuis la collecte des données jusqu'au suivi des évaluations.

## **Système d'information sur les programmes**

Les objectifs et le fonctionnement du système d'information sont suffisamment expliqués pour faire saisir sa place et son rôle dans le processus d'évaluation. Les données qu'il doit rassembler sont présentées de façon structurée et explicite. Elles couvrent l'éventail des besoins des évaluations. La Commission remarque par ailleurs que la politique prend soin d'indiquer la provenance des données à recueillir et de préciser les destinataires des données obtenues. Toutefois, le libellé de l'article 6.1.3 définissant les données descriptives à recueillir pour l'évaluation continue permet deux compréhensions : ces données portent toutes sur le même objectif du programme considéré, ou chacune porte sur un objectif différent. Cette équivoque mériterait d'être levée.

### **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique expose bien le cheminement des données issues du système d'information et la manière dont leur examen peut déclencher des évaluations ponctuelles plus ou moins poussées. Les règles fixant la périodicité de cinq ans retenue pour les évaluations approfondies sont adéquates et réalistes compte tenu du nombre de programmes offerts. La séquence dans laquelle s'effectueront ces évaluations est déjà précisée : cette disposition devrait permettre de gagner du temps ultérieurement. Le choix, pour la première année de la séquence, des «secteurs de la formation générale» qui seront évalués en bloc au même titre qu'un programme distinct, est évidemment de nature à faciliter l'articulation des évaluations du Collège avec celles de la Commission.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

Les différentes étapes du processus sont balisées systématiquement : le contenu du devis d'évaluation, du rapport d'évaluation et du plan d'action consécutif à l'évaluation, leurs modalités de préparation et leur cheminement sont abondamment précisés et expliqués. Les principes déontologiques privilégiés, en ne se limitant pas au respect de la confidentialité des informations et en insistant sur la cohérence, la rigueur et l'objectivité de l'analyse, sont de bon augure quant à la crédibilité des évaluations. Le recours à des évaluateurs externes permettrait cependant, selon la Commission, d'accroître encore cette crédibilité. Le soin particulier avec lequel est abordée l'étape du suivi de l'évaluation mérite d'être souligné. Il concrétise la volonté d'amélioration de la qualité de la formation maintes fois affirmée dans les finalités et objectifs.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Le mécanisme présenté est adéquat et toutes les précisions nécessaires sont apportées sur ses composantes : échéancier, étapes du processus, critères à retenir, responsabilités. L'un des critères retenus – «la prise en charge des résultats et des suites données en vue d'assurer une amélioration continue» – constitue un indice supplémentaire de la détermination du Collège à disposer d'une politique efficace.

## **Conclusion**

Au terme de son analyse, la Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège André-Grasset comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles des programmes d'études. De plus, elle est en mesure d'affirmer que tous ces éléments et composantes sont traités avec clarté, précision et exhaustivité. La principale des rares remarques de la Commission porte sur le recours à des évaluateurs externes, qui permettrait de hausser d'un cran supplémentaire la crédibilité des évaluations.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Yves Prayal, agent de recherche